

No. 8799

**NETHERLANDS, BELGIUM and LUXEMBOURG
and
PAKISTAN**

**Exchange of notes constituting an agreement concerning
the use of seamen's books as travel documents. Karachi,
15 June 1967, and Islamabad, 20 June 1967**

Official texts : English and French.

Registered by the Netherlands on 18 October 1967.

**PAYS-BAS, BELGIQUE et LUXEMBOURG
et
PAKISTAN**

**Échange de notes constituant un accord concernant l'utili-
sation du livret de marin comme document de voyage.
Karachi, 15 juin 1967, et Islamabad, 20 juin 1967**

Textes officiels anglais et français.

Enregistré par les Pays-Bas le 18 octobre 1967.

No. 8799. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENTS OF THE KINGDOM OF BELGIUM, THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG AND THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE GOVERNMENT OF PAKISTAN CONCERNING THE USE OF SEAMEN'S BOOKS AS TRAVEL DOCUMENTS. KARACHI, 15 JUNE 1967, AND ISLAMABAD, 20 JUNE 1967

Nº 8799. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE, DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET LE GOUVERNEMENT PAKISTANAIS CONCERNANT L'UTILISATION DU LIVRET DE MARIN COMME DOCUMENT DE VOYAGE. KARACHI, 15 JUIN 1967, ET ISLAMABAD, 20 JUIN 1967

I

Monsieur le Ministre,

Karachi, le 15 juin 1967

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que les Gouvernements des pays du Benelux sont disposés à conclure avec le Gouvernement pakistanais un Accord concernant l'utilisation du livret de marin comme document de voyage dans les termes suivants, qui sont soumis à Sa haute considération :

Le Gouvernement du Pakistan, d'une part, et, d'autre part, les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, agissant de concert en conformité de la Convention du 11 avril 1960² concernant le transfert du contrôle des personnes vers les frontières extérieures du territoire du Benelux;

Désireux de faciliter autant que possible la circulation des marins sur leur territoire;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}

Aux termes du présent accord il faut entendre : par « les pays du Benelux » le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-

¹ Came into force on 1 July 1967, in accordance with article 10.

¹ Entré en vigueur le 1^{er} juillet 1967, conformément à l'article 10.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 374, p. 3.

Article 9

En ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, l'application du présent accord peut être étendue au Surinam et aux Antilles Néerlandaises par une notification du Gouvernement des Pays-Bas au Gouvernement du Pakistan.

Article 10

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

Il restera en vigueur pour une période d'une année; s'il n'a pas été dénoncé un mois avant la fin de cette période, l'Accord sera considéré comme prolongé pour une durée illimitée. Après la première période d'une année, chacun des Gouvernements signataires pourra le dénoncer moyennant un préavis d'un mois adressé au Gouvernement belge.

La dénonciation par un seul des Gouvernements signataires entraînera l'abrogation de l'accord.

Le Gouvernement belge avisera les autres Gouvernements signataires de la réception des notifications mentionnées au présent article.

Si le Gouvernement pakistanais est disposé à conclure avec les Gouvernements des pays du Benelux un accord portant sur les dispositions précitées, nous avons l'honneur de proposer à votre Excellence que la présente lettre et celle de teneur semblable, que votre Excellence voudra bien nous adresser, constituent l'accord entre le Gouvernement pakistanais et les Gouvernements des pays du Benelux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre plus haute considération.

Pour le Royaume de Belgique :

Jean SALMON

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

A. LABOYRIE

Pour le Royaume des Pays-Bas :

A. LABOYRIE

à Monsieur Syed Sharifuddin Pirzada, S. P. N.
Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan
Islamabad

[TRANSLATION — TRADUCTION]

Karachi, 15 June 1967

Sir,

We have the honour to inform you that the Governments of the Benelux countries are prepared to conclude with the Government of Pakistan an